# STATUTS de L'ASSOCIATION SPIPHOTO Association déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

#### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : SPIPHOTO

# **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet de donner au Pays de Bray une visibilité internationale. Le moyen principal de cette visibilité est l'édition d'un site internet réunissant essentiellement des albums photos du Pays de Bray parmi d'autres issus de la France et du monde entier, des expositions physiques pouvant venir compléter.

Ces albums photos sont réalisés par des adhérents souhaitant développer leur compétence photographique, auxquels l'association proposera des rencontres sur le thème de la photographie.

# ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 44 avenue du Général Leclerc, 76220 Gournay-en-Bray. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

#### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans distinction. Une participation active est attendue : création d'un album photo et/ou rédaction d'un article en rapport à un album photo.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

# **ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS**

Sont membres fondateurs ceux qui ont créés l'association ; ils sont dispensés de cotisations ; Sont membres bienfaiteurs, les personnes morales ou physiques qui versent une cotisation dans le cadre d'un partenariat.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation.

#### ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

La présente association n'est affiliée à aucune fédération.

## **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

# ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par le bureau.

## ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le bureau est composé de :

- 1) Un président
- 2) Un secrétaire
- 3) Un trésorier

#### **ARTICLE 15 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

# **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

# **Article 18 - LIBERALITES**

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Avesnes-en-Bray, le samedi 13 mai 2023 »

Le Président, Mathieu Nowak

Le trésorier, Emmanuel Enkirche